

LES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT DE LA VILLE DE VILLERS-LES-NANCY

PREAMBULE :

Les présentes conditions générales ont pour objet la définition du cadre des relations contractuelles entre la Ville de Villers-lès-Nancy et le titulaire du bon de commande, passé selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles de R. 2122-1 à R. 2122-9 du code de la commande publique ou une procédure adaptée conformément à l'article R 2123-1 du même code.

Elles ne concernent pas les bons de commande émis dans le cadre d'un accord-cadre au sens de l'article R 2162-2 au code de la commande publique.

La référence aux présentes conditions générales d'achat apparaissant sur chaque bon de commande établi par la Ville de Villers-Lès-Nancy, le prestataire est réputé avoir connaissance de celles-ci en acceptant le bon de commande.

Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent en aucun cas sur les présentes conditions générales d'achat (CGA). Les dispositions figurant dans les documents émanant du titulaire, notamment ses conditions générales de vente, qui seraient contraires aux clauses des présentes CGA sont réputées non écrites.

En acceptant les présentes conditions générale d'achat, le titulaire déclare sur l'honneur être en conformité avec l'obligation d'emploi visée aux articles L5212-1 à L5212-11 du Code du travail et ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner aux bon de commandes publics des articles L2141-1 à L2141-14 du code de la commande publique.

Seuls les bons de commande signés d'un représentant habilité par la Ville de Villers-Lès-Nancy (nom, prénom, fonction du signataire précisés sur le document) et présentant un numéro d'engagement sont opposables aux prestataires.

En acceptant les présentes CGA, le titulaire accepte les dispositions du CCAG en vigueur à la date de la commande, fixent les dispositions techniques applicables aux catégories de bon de commandes précisées ci-dessous :

- ✓ Le CCAG applicable aux fournitures courantes et services : le CCAG-FCS ,
- ✓ Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles : le CCAGPI,
- ✓ Le CCAG applicable aux bons de commandes de travaux : le CCAG Travaux,
- ✓ Le CCAG applicable aux bons de commandes de techniques de l'Information et de la Communication : le CCAG-TIC.

En acceptant les présentes CGA, le titulaire accepte les termes de l'annexe RGDP.

Article 1 : Objet, contenu, spécifications techniques et délais d'exécution de la commande

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières d'exécution sont définis sur le bon de commande et ses documents annexés, le tout formant contrat entre les parties. Les produits sont livrés et les prestations exécutées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Ils doivent être conformes à ceux définis contractuellement.

Les produits sont livrés et les prestations exécutées dans les délais contractuellement définis sur le bon de commande ou documents annexés, à compter de la notification de ces derniers. Dans l'hypothèse où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions fixées, il devra en aviser immédiatement la Ville de Villers-Lès-Nancy par écrit (message électronique). A défaut, ces indications sont réputées acceptées.

Il n'y a pas de reconduction du bon de commande, ni tacite ni expresse.

Afin d'avoir l'assurance d'être accueilli au lieu de livraison indiqué sur le bon de commande, le titulaire prendra rendez-vous au moins 24 heures à La Ville de Villers-Lès-Nancy. Le nom du référent de la commande, le numéro de

téléphone, l'e-mail ainsi que le lieu de livraison sont précisés sur le Bon de commande.

Le titulaire est responsable des risques liés au transport et au déchargement des produits objets du bon de commande. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

Article 2 : Prix et mode de règlement

Les prix sont fermes et définitifs. Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé par le devis, et à défaut, aux conditions du mois de la commande.

Sauf paiement par carte d'achat, le mode de règlement est le virement administratif. Le paiement est effectué dans les conditions prévues au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Les fournisseurs ont l'obligation de recourir au portail Chorus Pro pour déposer leur facture.

Pour adresser les demandes de paiement électronique par Chorus Pro, il suffit de communiquer les références transmises par les services de la Ville de Villers-lès-Nancy (inscrites sur le bon de commande) :

- ◆ Le numéro d'engagement associé à la commande
- ◆ Le numéro de SIRET de la Ville de Villers-Lès-Nancy : 21540578800013
- ◆ Le numéro de SIRET Centre Communal d'Action Sociale : 26540042400015

L'inscription au portail Chorus Pro s'effectue directement à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr> (un centre d'appel est disponible au 04.77.78.39.57 si besoin). Le site <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/> propose également une documentation complète sur ce portail.

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Les pièces justificatives peuvent être jointes suivant le même mode de transmission que la demande de paiement.

L'ordonnateur chargé d'émettre les mandats de paiement est M. le Maire de la Ville de Villers-Lès-Nancy. Le comptable public assignataire chargé de leur paiement est le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy Collectivités. La personne habilitée à fournir les renseignements relatifs au nantissement est M. le Maire.

Article 3 : Livraison - achèvement des prestations

Le retard de livraison des fournitures ou d'achèvement des prestations ou travaux pourra donner lieu à l'application de pénalités, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00€. Par dérogation au CCAG, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard. Aucun plafond ne sera appliqué.

En cas de travail dissimulé, il est prévu à cet effet des pénalités, en effet si le titulaire du bon de commande ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, la Ville de Villers-lès-Nancy applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du bon de commande. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Article 4 : Réception – vérification – transfert de propriété – garanties

Il sera fait application du CCAG afférent à l'objet du bon de commande. A défaut de procès-verbal d'admission ou de réception, les délais de garantie démarrent à la date de mandatement des factures des prestations.

Article 5 : Annulation et condition de résiliation

La commande pourra être annulée si la demande d'annulation intervient au moins 5 jours ouvrés avant le début d'exécution de la prestation. L'annulation prendra la forme d'un courrier électronique du service en charge de la commande. Dans les autres cas, il sera versé une indemnisation égale à 5% du montant de la commande. Pour les conditions de résiliation : voir le CCAG concerné.

Article 6 : Sous-traitance

La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 ainsi que les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

La sous-traitance est interdite en cas de bon de commandes de fournitures.

Le titulaire d'un bon de commande de services ou de travaux peut sous-traiter partiellement son bon de commande à condition d'avoir obtenu de la Ville de Villers-Lès-Nancy l'acceptation de chaque sous-traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement. L'acceptation par la Ville confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 € TTC et si le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 10 % du montant total du bon de commande public, dans la limite du montant du bon de commande ou du montant du sous-traité.

Article 7 : Garanties

Les garanties de droit commun telles que décrites aux CCAG s'appliquent à la présente commande sauf dérogation expressément mentionnée au bon de commande.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Sauf dérogation prévue expressément dans le bon de commande, la Ville de Villers-lès-Nancy acquiert par le contrat les droits d'exploitation du service produit par le prestataire. Elle se réserve le droit de reproduire et d'utiliser tout ou partie de la prestation fournie.

Article 9 : Dispositions particulières

Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité. Il est soumis à des obligations de discrétion et de confidentialité concernant tout renseignement ou information qui pourraient être portées à sa connaissance.

Article 10 : Assurances

Le titulaire doit avoir contracté les assurances, valables pour toute la durée d'exécution de la commande, garantissant sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur ou des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ou des prestations objets du bon de commande.

Pour les travaux, le prestataire devra impérativement transmettre une attestation d'assurance décennale pour l'année en cours.

Article 11 : Litiges

Le droit applicable est le droit français. Les litiges éventuels seront soumis au tribunal français administratif territorialement compétent.

Article 12 : Dispositions applicables en cas de fournisseur étranger

Les correspondances relatives à ce bon de commande, ainsi que la documentation accompagnant la livraison, doivent être rédigées en langue française. Pour le matériel d'origine étrangère qui a fait l'objet d'une demande d'exonération de droits de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification de la décision relative à l'admission en franchise.

« Lu et accepté »

Signature de la société :

ANNEXE

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

1. Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent bon de commande comporte une obligation de confidentialité telle que par les CCAG en vigueur à la date de la commande. Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément CCAG en vigueur à la date de la commande, fixant les dispositions techniques applicables aux catégories de bon de commandes précisées ci-dessous :

- ✓ Le CCAG applicable aux fournitures courantes et services : le CCAG-FCS ,
- ✓ Le CCAG applicable aux prestations intellectuelles : le CCAGPI,
- ✓ Le CCAG applicable aux bons de commandes de travaux : le CCAG Travaux,
- ✓ Le CCAG applicable aux bons de commandes de techniques de l'Information et de la Communication : le CCAG-TIC.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

2. - Protection des données à caractère personnel

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ».

2.1 - Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte de l'acheteur les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du contrat.

2.2 - Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à :

- ✓ traiter les données uniquement pour les seules finalités du traitement,
- ✓ traiter les données conformément aux instructions de l'acheteur.
- ✓ garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- ✓ veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel, et prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut. Si le titulaire considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen ou du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relatif à la protection des données, il en informe immédiatement l'acheteur. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, il doit informer l'acheteur avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

2.2.1 - Autorisation de désignation d'un autre prestataire

Le titulaire peut faire appel à un autre prestataire, désigné « le sous-traitant ultérieur », pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres prestataires. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement concernées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant ultérieur et les dates du contrat de sous-traitance ultérieur. L'acheteur dispose d'un délai minimum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ultérieure ne peut être effectuée que si l'acheteur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions de l'acheteur. Il appartient au titulaire de s'assurer que celui-ci présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant ultérieur de ses obligations.

2.2.2 - Droit d'information des personnes concernées

Le titulaire, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec l'acheteur avant la collecte de données.

2.2.3 - Exercice des droits des personnes

Le titulaire aide l'acheteur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le titulaire doit répondre, au nom et pour le compte de l'acheteur et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits.

2.2.4 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le titulaire notifie à l'acheteur toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant :

Par téléphone : 03.83.80.06.57. Par mail : cnil@grandnancy.eu

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'acheteur, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- ✓ la description de la nature de la violation de données à caractère personnel (catégories et nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données) ;
- ✓ le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact;
- ✓ la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- ✓ la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Après accord de l'acheteur, le titulaire communique, au nom et pour le compte l'acheteur, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins et contient les mêmes éléments que la notification ci-dessus.

2.2.5 - Aide du titulaire dans le cadre du respect par l'acheteur de ses obligations

Le titulaire aide l'acheteur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données ainsi que pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

2.2.6 - Mesures de sécurité des données à caractère personnel

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- ✓ la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
- ✓ les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- ✓ les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- ✓ une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

2.2.7 - Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le titulaire s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel.

2.2.8 - Délégué à la protection des données

Le titulaire communique à l'acheteur le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément au règlement européen sur la protection des données.

2.2.9 - Registre des catégories d'activités de traitement

Le titulaire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte de l'acheteur comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels autres prestataires et, le cas échéant, du délégué à la protection des données,
- les catégories de traitements effectués pour le compte de l'acheteur,
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et les documents attestant de l'existence de garanties appropriées le cas échéant,
- une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

2.2.10 - Documentation

Le titulaire met à la disposition de l'acheteur, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'acheteur ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.3 - Obligations de l'acheteur

L'acheteur s'engage à :

- fournir au titulaire les données visées à l'article "Description du traitement de données à caractère personnel",
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le titulaire,
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du titulaire,
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du titulaire.